



BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIERS DE L'ASC BADEN 17 AOÛT 2025

NOM : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal :
Téléphone :
E-mail :

Particulier

Association

N° pièce d'identité : Délivrée le :
Par la Préfecture de :

Pièce d'identité à présenter le jour du vide-greniers

Emplacement	Nombre d'emplacement	TOTAL
5m x 5m sans table	16 € x €

Nombre de personnes sur le stand :

Nature des objets à la vente :
.....

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations ou plus de même nature dans l'année civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur se trouvant au dos de ce bulletin d'inscription et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à :

Le :

Signature :

Extrait du règlement intérieur :

L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet, paiement par chèque à l'ordre de ASC Baden (ou espèces) accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité recto / verso. Le tout à retourner à l'adresse suivante : ASC Baden 26 rue Izenah 56870 Baden

Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des denrées alimentaires, de l'alcool, des armes ainsi que des animaux. Ils devront vendre des objets personnels; pas d'article neuf, sous emballage, avec étiquette.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants.

Aucun départ d'exposant avant 18h, site strictement interdit aux véhicules motorisés de 8h à 18h sauf organisation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS DE L'ASC BADEN 17 AOÛT 2025

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'ASC Baden. Il se déroulera au stade Francis Mahévo (Toulbroch) 26 rue Izenah 56870 BADEN le dimanche 17 août 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux associations.

Article 3 : Pour les exposants mineurs seuls, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

Article 4 : Le prix de l'emplacement de 5m X 5m est fixé à 16 euros, il est possible de louer plusieurs emplacements.

Article 5 : **L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet**, règlement par chèque à l'ordre de ASC Baden ou espèces. **Accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité recto / verso**. Le tout à retourner à l'adresse suivante : ASC Baden 26 rue Izenah 56870 BADEN.

Article 6 : Tables et chaises non fournies. Le vide-greniers se déroulant en extérieur, l'installation de tonnelles est autorisée (à condition que celle-ci ne dépasse pas l'emplacement attribué).

Article 7 : Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des denrées alimentaires, de l'alcool, des armes ainsi que des animaux. Ils devront vendre des objets personnels; pas d'article neuf, sous emballage, avec étiquette.

Article 8 : Le déballage se fait le jour du vide-greniers de 6h00 à 8h00. Toute installation après 8h00 sera refusée et le règlement ne sera pas remboursé. Possibilité d'arriver la veille, de 16h00 à 20h00, site non surveillé.

Article 9 : Les véhicules des exposants pourront stationner sur les emplacements à condition de respecter la délimitation des emplacements.

Article 10 : Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants. Il peut au préalable demander à être installé à côté d'une autre personne à condition d'arriver ensemble sur site et que les véhicules se suivent.

Article 11 : Chaque exposant est responsable de son stand.

Article 12 : Aucun départ d'exposant avant 18h, site strictement interdit aux véhicules motorisés de 8h00 à 18h00 sauf organisation.

Article 13 : Chaque exposant sera responsable de la propreté de son emplacement. Les articles non vendus seront ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vidé. L'exposant s'engage à ne pas remballer avant la fin du vide-greniers, sauf autorisation de l'organisateur.

Article 14 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

Article 15 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.